

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement technique

~~Le Ministre~~

et des Beaux-Arts,

~~de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les
conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 12 Mars 1925;

Vu la délibération du Conseil Général de la Mayenne
en date du 18 Mai 1925,

Arrête :

Article premier.

Le menhir dit "du Faix du Diable" sis
à La Bigottière (Mayenne)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Mayenne
et au Maire de la commune de la Bigottière,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 23 Juin 1925

pour Delbo